

# Quelle réglementation pour l'origine géographique des produits alimentaires ?

&lt;

LECTURE : 6 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 10/03/2025 - [Consommation Etiquetage des produits](#)

Les consommateurs se soucient davantage de l'origine des ingrédients utilisés, qui garantit la transparence, la qualité et la conformité réglementaire des produits. Vous souhaitez connaître les règles qui encadrent la provenance des principaux produits alimentaires et les informations qui doivent vous être apportées ? On fait le point.

## Ce qui change

Afin d'améliorer l'information sur l'origine des matières premières des produits alimentaires transformés, une nouvelle étiquette « **Origin'Info** » est apposée sur les produits de plusieurs dizaines de marques depuis quelques mois.

L'information donnée aux consommateurs peut prendre l'une des formes suivantes, au choix de la marque adhérente :

- directement sur l'emballage du produit,
- via un QR Code.

Il s'agit d'une **démarche volontaire** (à l'initiative des marques), l'information n'est donc pas présente sur l'intégralité des produits transformés.

[En savoir plus sur ce dispositif](#)

## Quels sont les principaux produits concernés par l'obligation d'indication de l'origine ?

### Les fruits et légumes

L'indication d'origine est **obligatoire pour tous les fruits et légumes**. La provenance des fruits et légumes vendus au détail doit être affichée en caractères d'une taille égale à celle du prix.

### Les poissons et produits issus de la mer et de l'aquaculture

- Pour les produits issus de la pêche en mer : la **zone de pêche** doit être indiquée. Une sous-zone doit être affichée lorsque le poisson a été pêché en Atlantique Nord-Est ou en Méditerranée.
- Pour les poissons d'aquaculture : le **pays d'élevage** doit être mentionné.
- Pour les produits pêchés en eaux douces : la mention des **eaux d'origine dans le pays de provenance** doit être indiquée.

[En savoir plus sur les règles d'étiquetage des produits de la mer et d'eau douce](#)

## Le miel

L'**indication du pays** dans lequel le miel a été récolté est **obligatoire**. Le pays d'origine doit être clairement visible sur l'étiquette.

Concernant les miels en mélange :

- l'étiquette du miel doit indiquer **le ou les pays d'origine en cas de mélange de miels conditionnés sur le territoire national**,
- en revanche, pour les **miels en mélanges conditionnés hors de France**, il est possible de remplacer la mention des pays d'origine par les mentions « **Mélange de miels originaires de l'UE** », « **Mélange de miels non originaires de l'UE** » ou « **Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE** ».

[En savoir plus sur les règles d'étiquetage du miel](#)

## L'huile d'olive

De nombreuses mentions sont obligatoires pour l'huile d'olive. Parmi elles, l'origine de l'huile d'olive, qui est définie par le **lieu de la récolte des olives** et le **lieu d'extraction de l'huile**. Une désignation de l'origine figure sur l'étiquetage de l'huile d'olive vierge extra et de l'huile d'olive vierge.

La mention de l'origine indique soit le pays d'origine, par exemple : « origine France, origine Espagne », soit l'appellation d'origine protégée (AOP) ou l'indication géographique protégée (IGP), le cas échéant. Pour une huile issue d'un ou de plusieurs pays de l'UE, c'est la mention « Origine UE » qui sera indiquée.

<

[En savoir plus sur la législation applicable à l'huile d'olive](#)

## L'ingrédient primaire d'une denrée alimentaire

<

**Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020** , l'étiquetage du pays d'origine ou du lieu de provenance de l'ingrédient primaire\* est obligatoire.

**Exemple** : un gâteau revendiquant une origine française alors que la farine mise en œuvre dans sa fabrication ne serait pas produite en France. Dans ce cas, l'étiquetage devrait renseigner le consommateur sur l'origine de la farine.

*\*Ingrédient entrant pour 50 % ou plus dans la composition d'une denrée ou habituellement associé à la dénomination de cette denrée par le consommateur.*

## L'origine de la viande : quelle réglementation spécifique ?

### La viande vendue en commerce

Plusieurs informations doivent être indiquées concernant la **viande bovine, porcine, ovine et de volaille vendue dans les commerces**. Il s'agit du lieu :

- de **naissance (obligatoire uniquement pour la viande bovine)**,
- d'**élevage**,

- et d'**abattage**.

La mention de l'origine signifie que les lieux de naissance, d'élevage et d'abattage sont situés dans le même pays. Ainsi, les professionnels doivent indiquer :

- « **origine** : (nom du pays) » lorsque l'animal est né élevé et abattu dans un même pays,
- ou « **né** : (nom du pays de naissance dans le cas de la viande bovine), **élevé** : (nom du ou des pays d'élevage) et **abattu** : (nom du pays d'abattage) » lorsque ces étapes ont lieu dans des pays différents.

#### À savoir

**Dans le cas de la viande bovine, d'autres informations liées à la traçabilité et l'étiquetage sont obligatoires dans les commerces.** Il doit notamment être indiqué :

- un numéro assurant le lien entre le produit et l'animal ou le groupe d'animaux dont il est issu,
- le pays d'abattage et le numéro d'agrément de l'abattoir.

[Retrouvez plus de détails sur la traçabilité de la viande bovine](#)

## La viande proposée dans les établissements de restauration

### Pour les viandes achetées crues et préparées sur place par le restaurateur :

- depuis 2002, les établissements de restauration hors domicile ont l'obligation d'informer leurs clients de l'origine (nom du pays) ou de la provenance (lieux de naissance, d'élevage et d'abattage) de la viande bovine. Cette obligation a été [étendue aux viandes porcines, ovines et de volailles](#) . [En savoir plus](#).
- les établissements ne proposant que des repas à emporter ou à livrer sont concernées par cette même obligation.

### Pour les viandes achetées préparées, cuites à l'avance ou utilisées dans des produits transformés :

[Depuis le 7 mars 2024](#) , les viandes des espèces bovines, porcines et de volailles achetées déjà préparées ou cuisinées ou utilisées en tant qu'[ingrédients dans les préparations de viandes et de produits à base de viande](#) , font également l'objet d'une réglementation de l'indication de l'origine si elles sont proposées à la consommation par des professionnels de la restauration.

Sont concernés :

- les établissements proposant des repas à consommer sur place,
- les établissements proposant des repas à consommer sur place et à emporter ou à livrer,
- les établissements proposant uniquement des repas à emporter ou à livrer.

Là aussi, le consommateur est informé par l'une des mentions suivantes :

- « **origine** : (nom du pays) », lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage de l'animal dont sont issues les viandes ont eu lieu dans le même pays\*,
- **pour la viande bovine** : « **né et élevé** : (nom du pays de naissance et nom du ou des pays d'élevage) et **abattu** : (nom du pays d'abattage) », lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents,
- **pour la viande porcine, ovine et de volaille** : « **élevé** : (nom du ou des pays d'élevage) et **abattu** : (nom du pays d'abattage) », lorsque la naissance, l'élevage et l'abattage ont eu lieu dans des pays différents.

\*L'indication du nom du pays peut être remplacée par la mention « UE » ou « hors UE » lorsque la réglementation le prévoit.

#### À savoir

Pour garantir l'origine et la traçabilité de leurs produits, les **professionnels des principales filières agricoles françaises** ont lancé une **signature commune** (« Viandes de France », « Œufs de France », « Fruits et légumes de France »...), reconnaissable au travers de différents **logos au visuel identique**, tels que « Le porc français », « Volaille française », « Œufs de France », « Abricots de France », etc.

Ces logos assurent aux consommateurs que la viande et les œufs qu'ils achètent sont issus d'animaux nés, élevés, abattus, découpés et transformés en France, ou que les autres aliments qu'ils consomment proviennent bien de France.

&lt;

[Découvrez certains de ces logos](#)

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Labels bios : comment vous y retrouver ?](#)
- [Alimentation : comment lire les étiquettes nutritionnelles ?](#)
- [AOP-AOC, IGP, AB... : les labels de qualité dans l'alimentation](#)

En savoir plus sur l'étiquetage des produits alimentaires

- [Étiquetage des denrées alimentaires sur le site de la DGCCRF](#)

&lt;

- [Tout savoir sur l'étiquetage des aliments](#) sur [agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)

Ce que dit la loi

&lt;

- [Règlement n°1169/2011](#) concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires
- [Article L. 412-4](#) du code de la consommation
- [Décret n° 2022-65 du 26 janvier 2022](#) modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration
- [Décret n° 2023-492 du 21 juin 2023](#) relatif à l'indication de l'origine des viandes applicable aux établissements de restauration proposant seulement des repas à emporter ou à livrer

- **Décret n° 2025-141 du 13 février 2025** <sup><</sup> modifiant le décret n° 2002-1465 du 17 décembre 2002 relatif à l'étiquetage des viandes bovines dans les établissements de restauration

Thématiques : [Consommation](#) | [Étiquetage des produits](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)